

Futurs aides-soignants : la Région prend en charge vos frais de sélection

Lisez attentivement ce document qui vous permettra :

- 1°) de connaître les conditions d'accès à la formation
- 2°) de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions

1- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Le cadrage et l'ensemble des articles du présent règlement d'admission sont susceptibles d'être modifiés avec les évolutions réglementaires spécifiques à la filière AS pour cette sélection 2021.

La sélection pour entrer en formation est organisée au sein de chaque institut selon une **procédure régionale et des modalités d'organisation départementales.**

Choix Du Type De Formation :

L'Institut de Formation Aide-Soignante du Pôle santé Sarthe et Loir vous propose de suivre une formation qualifiante conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant selon une ou deux modalités :

- **Cursus complet : de Septembre à Juillet**
- **Cursus partiel, réservé aux candidats titulaires des titres ou diplôme suivant :**

Titulaires du Diplôme Etat Auxiliaire de Vie Sociale [DEAVS] - Mention Complémentaire Aide à domicile [MCAD] - Titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique [AMP] - Titulaires du Titre professionnel d'assistante de vie aux familles - Titulaires du Bac professionnel ASSP "Accompagnement, soins, services à la personne" - Titulaires du Bac professionnel SAPAT "Services aux personnes et aux territoires" - titulaire du diplôme d'ambulancier – titulaire du diplôme d'auxiliaire puéricultrice.

Pour le cursus partiel les périodes de formation sont organisées en parallèle au cursus complet donc chaque candidat retenu en parcours partiel, recevra son planning pour l'année scolaire en fonction des dispenses retenues.

Les dispenses de scolarités sont prononcées après l'étude des dossiers d'inscription aux épreuves de sélection.

Conditions de candidature :

Chaque candidat ne peut présenter son dossier **que dans un seul IFAS par département.** En cas de candidature sur plusieurs IFAS d'un même département, un contact sera pris pour connaître la décision définitive du candidat sur le choix de l'IFAS retenu.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFAS/des IFAS de candidature.

Le candidat déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature. L'ensemble fait l'objet d'une **déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le candidat.** En cas de non-respect de cet article, le candidat s'expose au risque de ne pas être admis à se présenter à l'entrée en formation AS.

Conditions de sélection :

La sélection de printemps 2021 se fait **uniquement sur dossier et sans entretien**, conformément à l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales).

L'examen des dossiers sera identique pour tous les candidats à la formation par la voie scolaire et indépendamment du cursus de formation souhaité et mentionné par le candidat (cursus complet/partiels)

Les résultats sont publiés, pour tous les IFAS de la Région Pays de la Loire sans exception, à la date du Mercredi 23 juin 2021 à 14 h. Les résultats sont affichés dans chaque IFAS et disponible sur site internet avec l'accord du candidat.

Gestion des listes :

Les candidats admis en listes principales et en listes complémentaires confirment dans l'IFAS où ils ont candidaté, leur inscription dans les **7 jours ouvrés** après réception de leurs résultats.

Lorsque, dans un institut, les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves de sélection n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des autres instituts du : 1- département et 2- de la Région Pays de la Loire, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci (Article 4 de l'arrêté du 07/04/2020).

De ce fait, le candidat pourra être éventuellement sollicité par un autre IFAS du département.

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2021 peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

2 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION - PIÈCES A FOURNIR

1 2	<p>La fiche d'inscription remplie et signée une photo d'identité récente à coller sur la fiche</p> <p>Indiquer sur la fiche une adresse de messagerie électronique valide sur laquelle nous vous confirmerons si votre dossier est complet et enregistré ou s'il vous manque des pièces ou documents. Attention à vérifier vos éléments indésirables.</p>
3	Photocopie recto/verso de la carte d'identité (carte de séjour) ou du passeport en cours de validité
4	Une lettre de motivation manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'AS
5	Curriculum vitae à jour
6	Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description. Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître. Ce document n'excède pas deux pages.
7	Une copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation
8	Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale)
9	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l' <u>Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture</u> (en annexe de l'arrêté consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
10	Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
11	Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
12	Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide couvrant en intégralité la durée de la formation
13	Attestation sur l'honneur selon modèle joint

RESTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les dossiers sont

- à envoyer à **IFAS POLE SANTE SARTHE ET LOIR la chasse du point du jour CS 10129 Le Bailleul 72205 LA FLECHE Cedex** avant la clôture des inscriptions le 10 juin 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi).

↪ **TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ**



Nous attirons votre attention sur le fait que certaines vaccinations sont obligatoires et nécessitent des délais, notamment la vaccination contre l'hépatite B. Le non-respect de cette réglementation interdit à l'élève d'entrer en stage.

Conformément à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique, l'élève doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite.

La vaccination contre l'hépatite B est **obligatoire** si la personne n'est pas immunisée : **pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé.** Elle est donc **obligatoire pour exercer en tant qu'aide-soignant**

Vaccination Hépatite B

Schéma de vaccination classique : 3 doses, administrées en respectant un intervalle :

- D'au moins un mois entre la 1^{re} et la 2^e dose
- D'au moins six mois entre la 2^e et la 3^e dose

Schéma de vaccination accéléré :

Dans les situations où une protection vaccinale doit être obtenue rapidement (ici pour l'entrée en formation en septembre), il est possible de procéder à une vaccination en 3 doses sur 21 jours, suivie d'un rappel un an après.

Impérativement : réaliser une sérologie (prise de sang) de contrôle de l'immunisation après la 3^e injection (permet de vérifier l'efficacité du vaccin et de vous autoriser à partir en stage).

Si le résultat de la prise de sang montre que vous n'êtes pas immunisé, vous devez réaliser une 4^e injection du vaccin, puis contrôler à nouveau par une prise de sang votre immunisation (le nombre d'injection maximum est de 6).

IMPORTANT

LA GRATUITE DE LA SCOLARITE N'EST PAS SYSTEMATIQUE

Veillez-vous renseigner auprès de l'Institut de Formation, si votre situation relève bien de la gratuité, et dans le cas contraire, du coût de la scolarité.

Sélection pour l'entrée en formation AS 2021
Cursus complets et partiels

INSCRIPTION

du 12 avril
au 10 juin 2021

**DATE LIMITE DE RETOUR DU
DOSSIER D'INSCRIPTION**

Jeudi 10 juin 2021 minuit
(cachet de la poste faisant foi)

RESULTATS

Mercredi 23 juin 2021 à 14 h
Affichage à l'IFAS et sur notre site internet
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

ENTREE EN FORMATION

Septembre 2021